|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/1155 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale4 décembre 2020FrançaisOriginal : anglais, français et russe |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**182e session**

Genève, 10-12 novembre 2020

 Rapports

 du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules sur sa 182e session

 du Comité d’administration de l’Accord de 1958 sur sa soixante-seizième session

 du Comité exécutif de l’Accord de 1998 sur sa cinquante‑neuvième session

 du Comité d’administration de l’Accord de 1997 sur sa quinzième session

Table des matières

 *Page*

 **A. Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)**

 I. Participation 7

 II. Déclarations liminaires 7

 III. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour) 9

 IV. Coordination et organisation des travaux (point 2 de l’ordre du jour) 9

 A. Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux
(WP.29/AC.2) (point 2.1 de l’ordre du jour) 9

 B. Programme de travail et documents (point 2.2 de l’ordre du jour) 11

 C. Systèmes de transport intelligents et coordination des activités relatives aux véhicules
automatisés (point 2.3 de l’ordre du jour) 12

 V. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29 (point 3 de l’ordre du jour) 13

 A. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)
(118e session, 15-17 juillet 2020) (point 3.1 de l’ordre du jour) 13

 B. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-septième session,
20-24 juillet 2020) (point 3.2 de l’ordre du jour) 13

 C. Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) (quatre-vingt-unième session,
9-11 juin 2020) (point 3.3 de l’ordre du jour) 13

 D. Faits marquants des dernières sessions (point 3.6 de l’ordre du jour) 13

 1. Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE)
(quatre-vingt-unième session, 9-11 juin 2020) (point 3.6.1 de l’ordre du jour) 13

 2. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-septième session,
20-24 juillet 2020) (point 3.6.2 de l’ordre du jour) 14

 3. Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP) (soixante-douzième session,
7-9 septembre 2020) (point 3.6.3 de l’ordre du jour) 14

 4. Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GR
VA) (septième session, 21-25 septembre 2020) (point 3.6.4 de l’ordre du jour) 15

 5. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (118e session,
15‑17 juillet 2020, et 119e session, 6-9 octobre 2020) (point 3.6.5 de l’ordre du jour) 16

 6. Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)
(quatre-vingt-troisième et quatre-vingt-quatrième sessions, 19-23 octobre 2020)
(point 3.6.6 de l’ordre du jour) 16

 VI. Accord de 1958 (point 4 de l’ordre du jour) 16

 A. État de l’Accord et des Règlements ONU annexés (point 4.1 de l’ordre du jour) 16

 B. Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux
Règlements ONU annexés à l’Accord de 1958 (point 4.2 de l’ordre du jour) 17

 1. Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les Règlements ONU,
les Règlements techniques mondiaux ONU (RTM ONU) et les Règles de l’ONU
(point 4.2.1 de l’ordre du jour) 17

 2. Orientations concernant les amendements aux Règlements ONU annexés
à l’Accord de 1958 (point 4.2.2 de l’ordre du jour) 17

 C. Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule
(IWVTA) (point 4.3 de l’ordre du jour) 17

 D. Révision 3 de l’Accord de 1958 (point 4.4 de l’ordre du jour) 17

 E. Élaboration d’une base de données pour l’échange d’informations concernant
l’homologation de type (DETA) (point 4.5 de l’ordre du jour) 17

 F. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRE
(point 4.6 de l’ordre du jour) 18

 G. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSG
(point 4.7 de l’ordre du jour) 18

 H. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSP
(point 4.8 de l’ordre du jour) 18

 I. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRPE
(point 4.9 de l’ordre du jour) 19

 J. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRVA
(point 4.10 de l’ordre du jour) 19

 K. Examen, s’il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis
par les groupes de travail (point 4.11 de l’ordre du jour) 19

 L. Examen, s’il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis
par le secrétariat (point 4.12 de l’ordre du jour) 19

 M. Examen, s’il y a lieu, de propositions de nouveaux Règlements ONU soumises par les
groupes de travail subsidiaires du Forum mondial (point 4.13 de l’ordre du jour) 19

 N. Proposition d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules
(R.E.3) soumise pour examen au Forum mondial par les groupes de travail
(point 4.14 de l’ordre du jour) 20

 O. Proposition d’amendements à la Résolution d’ensemble sur une spécification commune
des catégories de sources lumineuses (R.E.5) (point 4.15 de l’ordre du jour) 20

 P. Propositions en suspens d’amendements à des Règlements ONU existants, soumises
par les groupes de travail au Forum mondial (point 4.16 de l’ordre du jour) 20

 Q. Propositions d’amendements aux Résolutions mutuelles (point 4.17 de l’ordre du jour) 20

 VII. Accord de 1998 (point 5 de l’ordre du jour) 20

 État de l’Accord, y compris l’application de son paragraphe 7.1 (point 5.1 de l’ordre du jour) 20

 VIII. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition
dans la réglementation nationale ou régionale des Règlements ONU ou des RTM ONU en
vigueur (point 6 de l’ordre du jour) 20

 IX. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques) (point 7 de l’ordre du jour) 21

 A. État de l’Accord (point 7.1 de l’ordre du jour) 21

 B. Mise à jour des Règles annexées à l’Accord de 1997 (point 7.2 de l’ordre du jour) 21

 C. Amendements à l’Accord de 1997 (point 7.3 de l’ordre du jour) 21

 D. Élaboration de nouvelles Règles à annexer à l’Accord de 1997 (point 7.4 de l’ordre du jour) 21

 E. Mise à jour de la Résolution d’ensemble no 6 (R.E.6), relative aux prescriptions
applicables au matériel d’essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs
et à la supervision des centres d’essai (point 7.5 de l’ordre du jour) 21

 X. Questions diverses (point 8 de l’ordre du jour) 21

 A. Échange d’informations sur les mesures appliquées en cas de défaut et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel (point 8.1 de l’ordre du jour) 21

 B. Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions
techniques concernant les véhicules des Règlements ONU et des RTM ONU adoptées
dans le cadre des accords de 1958 et de 1998 (point 8.2 de l’ordre du jour) 22

 C. Le renforcement de la sécurité des véhicules, troisième pilier du plan mondial lié à la
Décennie d’action pour la sécurité routière (point 8.3 de l’ordre du jour) 22

 D. Documents destinés à la publication (point 8.4 de l’ordre du jour) 22

 E. Élection du Bureau pour l’année 2021 (point 8.5 de l’ordre du jour) 22

 F. Hommages 22

 XI. Adoption du rapport (point 9 de l’ordre du jour) 23

 **B. Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1)**

 XII. Constitution du Comité d’administration (AC.1) (point 10 de l’ordre du jour) 23

 XIII. Propositions d’amendements et de rectificatifs à des Règlements existants et propositions de
nouveaux Règlements − Vote du Comité d’administration (AC.1) (point 11 de l’ordre du jour) 23

 **C. Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3)**

 XIV. Constitution du Comité AC.3 (point 12 de l’ordre du jour) 25

 XV. Suivi de la mise en œuvre de l’Accord de 1998 : Rapports des Parties contractantes sur la
transposition des RTM ONU et de leurs amendements dans la réglementation nationale ou
régionale (point 13 de l’ordre du jour) 25

 XVI. Examen et mise aux voix par le Comité exécutif de projets de RTM ONU et/ou de projets d’amendements à des RTM ONU existants, s’il y a lieu (point 14 de l’ordre du jour) 26

 A. Proposition de nouveau RTM ONU relatif à la détermination de la puissance des véhicules électriques (point 14.1 de l’ordre du jour) 26

 B. Proposition d’amendement 1 au RTM ONU no 7 (Appuie-tête) (point 14.2 de l’ordre du jour) 26

 C. Proposition d’amendement 6 au RTM ONU no 15 (WLTP) (point 14.3 de l’ordre du jour) 26

 D. Proposition d’amendement 1 au RTM ONU no 18 (Systèmes d’autodiagnostic pour les
véhicules de la catégorie L) (point 14.4 de l’ordre du jour) 27

 XVII. Examen des Règlements techniques à inscrire dans le Recueil des RTM ONU admissibles,
s’il y a lieu (point 15 de l’ordre du jour) 27

 A. Inscription no 1 − Normes applicables aux poids lourds et à leurs moteurs, et limitation
des émissions de soufre par les moteurs de véhicules routiers ; Prescriptions ;
Règlement définitif (point 15.1 de l’ordre du jour) 27

 B. Inscription no 2 − Normes d’émission de catégorie 2 des véhicules à moteur et
prescriptions concernant le soufre dans l’essence ; Règlement définitif
(point 15.2 de l’ordre du jour) 28

 C. Inscription no 3 : Lutte contre la pollution atmosphérique engendrée par les moteurs
diesel d’engins non routiers ; Règlement définitif (point 15.3 de l’ordre du jour) 28

 D. Inscription no 5 − Norme fédérale de sécurité des véhicules automobiles (FMVSS no 108) ;
feux, dispositifs réfléchissants et équipement connexe et documents annexés
(point 15.4 de l’ordre du jour) 28

 E. Inscription no 6 − Norme fédérale de sécurité des véhicules automobiles (FMVSS no 135) ;
système de freinage des voitures particulières et documents annexés
(point 15.5 de l’ordre du jour) 28

 F. Inscription no 7 − Norme fédérale de sécurité des véhicules automobiles (FMVSS no 139) ; nouveaux pneumatiques radiaux pour véhicules légers et documents annexés
(point 15.6 de l’ordre du jour) 29

 G. Inscription no 9 − Norme fédérale de sécurité des véhicules automobiles (FMVSS no 213) ; dispositifs de retenue pour enfants et documents annexés (point 15.7 de l’ordre du jour) 29

 XVIII. Examen des amendements à la Résolution mutuelle no 3 concernant la qualité de l’air
à l’intérieur des véhicules (VIAQ) 29

 XIX. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM ONU
qui n’ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s’il y a lieu
(point 17 de l’ordre du jour) 30

 XX. Échange d’informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail
(point 18 de l’ordre du jour) 30

 XXI. État d’avancement de l’élaboration de nouveaux RTM ONU ou d’amendements à des
RTM ONU existants (point 5.5 correspondant au point 19 de l’ordre du jour) 30

 A. RTM ONU no 1 (Serrures et organes de fixation des portes) (point 19.1 de l’ordre du jour) 30

 B. RTM ONU no 2 (Cycle d’essai mondial harmonisé de mesure des émissions des
motocycles (WMTC) (point 19.2 de l’ordre du jour) 30

 C. RTM ONU no 3 (Systèmes de freinage des motocycles) (point 19.3 de l’ordre du jour) 30

 D. RTM ONU no 4 (Procédure mondiale harmonisée d’homologation des véhicules
utilitaires lourds (WHDC)) (point 19.4 de l’ordre du jour) 30

 E. RTM ONU no 5 (Systèmes d’autodiagnostic) (point 19.5 de l’ordre du jour) 31

 F. RTM ONU no 6 (Vitrages de sécurité) (point 19.6 de l’ordre du jour) 31

 G. RTM ONU no 7 (Appuie-tête) (point 19.7 de l’ordre du jour) 31

 H. RTM ONU no 8 (Systèmes de contrôle électronique de la stabilité directionnelle)
(point 19.8 de l’ordre du jour) 31

 I. RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons) (point 19.9 de l’ordre du jour) 31

 J. RTM ONU no 10 (Émissions hors cycle) (point 19.10 de l’ordre du jour) 32

 K. RTM ONU no 11 (Émissions des moteurs des tracteurs agricoles et forestiers et des engins
mobiles non routiers) (point 19.11 de l’ordre du jour) 32

 L. RTM ONU no 12 (Commandes, témoins et indicateurs des motocycles)
(point 19.12 de l’ordre du jour) 32

 M. RTM ONU no 13 (Véhicules à hydrogène à pile à combustible (HFCV) − Phase 2)
(point 19.13 de l’ordre du jour) 32

 N. RTM ONU no 14 (Choc latéral contre un poteau) (point 19.14 de l’ordre du jour) 33

 O. RTM ONU no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières
et véhicules utilitaires légers − Phase 2) (point 19.15 de l’ordre du jour) 33

 P. RTM ONU no 16 (Pneumatiques) (point 19.16 de l’ordre du jour) 33

 Q. RTM ONU no 17 (Émissions de gaz de carter et émissions par évaporation des véhicules
à moteur à deux ou trois roues) (point 19.17 de l’ordre du jour) 33

 R. RTM ONU no 18 (Systèmes d’autodiagnostic des véhicules à moteur à deux ou trois roues)
(point 19.18 de l’ordre du jour) 33

 S. RTM ONU no 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre
de la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules
utilitaires légers (WLTP EVAP)) (point 19.19 de l’ordre du jour) 33

 T. RTM ONU no 20 (Sécurité des véhicules électriques) (point 19.20 de l’ordre du jour) 34

 U. Projet de RTM ONU sur les véhicules routiers silencieux (point 19.21 de l’ordre du jour) 34

 V. Projet de RTM ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite au niveau mondial
(point 19.22 de l’ordre du jour) 34

 W. Projet de RTM ONU sur la détermination de la puissance des véhicules électriques
(Véhicules électriques et environnement) (point 19.23 de l’ordre du jour) 35

 X. Proposition de projet de RTM ONU sur la durabilité des batteries des véhicules
(Véhicules électriques et environnement) (point 19.24 de l’ordre du jour) 35

 XXII. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s’engager ou se poursuivre
(point 20 de l’ordre du jour) 35

 A. Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux (point 20.1 de l’ordre du jour) 35

 1. Mannequins utilisés pour les essais de choc latéral (point 20.1 a) de l’ordre du jour) 35

 2. Choc latéral contre poteau (point 20.1 b) de l’ordre du jour) 35

 B. Caractéristiques de la machine 3-D H (point 20.2 de l’ordre du jour) 35

 C. Enregistreur de données de route (EDR) (point 20.3 de l’ordre du jour) 35

 XXIII. Questions diverses (point 21 de l’ordre du jour) 36

 **D. Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4)**

 XXIV. Constitution du Comité AC.4 et élection du Bureau pour l’année 2020 (point 22 de l’ordre du jour) 36

 XXV. Amendements aux Règles de l’ONU annexées à l’Accord de 1997 (point 23 de l’ordre du jour) 36

 XXVI. Établissement de nouvelles Règles annexées à l’Accord de 1997 (point 24 de l’ordre du jour) 36

 XXVII. Questions diverses (point 25 de l’ordre du jour) 36

 A. Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

 I. Participation

1. Le Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) a tenu sa 182e session du 10 au 12 novembre 2020[[1]](#footnote-2), sous la présidence de M. A. Erario (Italie). Étaient représentés à cette session les pays suivants, conformément à l’article premier du Règlement intérieur du Forum mondial (ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.1) : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Canada, Chine, Égypte, Espagne, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Luxembourg, Malaisie, Nigeria, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande‑Bretagne et d’Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Suisse, Tunisie et Turquie. L’Union européenne était également représentée, ainsi qu’une organisation internationale, l’Union internationale des télécommunications (UIT), et une organisation intergouvernementale, à savoir le projet euro-méditerranéen de soutien aux transports. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient aussi représentées : Association pour la limitation des émissions par catalyseur (AECC), Consumers International (CI), Association européenne des fournisseurs de l’automobile (CLEPA/MEMA/JAPIA)[[2]](#footnote-3), Fédération internationale des grossistes, importateurs et exportateurs en fournitures automobiles (FIGIEFA), Global New Car Assessment Programme, Comité international de l’inspection technique automobile (CITA), Fédération internationale de l’automobile (FIA), Groupe de travail « Bruxelles 1952 » (GTB), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Organisation internationale de normalisation (ISO), Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA), Union internationale des transports routiers (IRU), Motor and Equipment Manufacturers Association (MEMA), Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO) et Society of Automotive Engineers (SAE). Conformément à l’alinéa d) de l’article premier du Règlement intérieur, d’autres organisations non gouvernementales étaient représentées : Conseil américain de la politique en matière automobile (AAPC), Secure America’s Future Energy (SAFE) et World Bicycle Industry Association (WBIA). D’autres organisations non gouvernementales, ainsi que des entités du secteur privé, des experts indépendants et des observateurs étaient également représentés, notamment le Comité européen de normalisation (CEN).

 II. Déclarations liminaires

2. Le Président du WP.29, M. A. Erario (Italie), a souhaité aux représentants la bienvenue à la 182e session et ouvert la réunion. Après avoir rappelé les circonstances exceptionnelles dans lesquelles la session en cours se déroulait, en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), il a invité le Directeur de la Division des transports durables de la CEE, M. Yuwei Li, à prononcer une déclaration liminaire.

3. Le Directeur de la Division des transports durables de la CEE a souhaité aux représentants la bienvenue à la 182e session du WP.29 et annoncé la participation de l’Administrateur adjoint de la NHTSA (Administration nationale de la sécurité routière relevant du Département des transports des États-Unis d’Amérique).

4. Le Directeur a souhaité la bienvenue à M. Owens et saisi cette occasion pour souligner que les États-Unis d’Amérique étaient à la fois l’un des membres de la CEE et l’une des Parties contractantes à l’initiative de l’Accord de 1998, et pour saluer leur rôle de chef de file dans l’élaboration des Règlements techniques mondiaux ONU (RTM) établis conformément à cet Accord.

5. M. Li a également remercié la délégation américaine du WP.29 d’avoir coopéré activement à l’harmonisation des Règlements en vue de rendre les véhicules plus sûrs et plus écologiques au niveau mondial, et d’avoir, de concert avec l’ensemble des autres délégations, mis ses compétences diplomatiques et techniques ainsi que son professionnalisme au service du WP.29, qui est ainsi devenu un acteur reconnu sur le plan international pour ses activités contribuant à la sûreté des véhicules et à l’économie mondiale.

6. Le Directeur a souligné que la Stratégie du Comité des transports intérieurs (CTI) à l’horizon 2030, adoptée en 2019, reconnaissait pleinement que le CTI et ses groupes de travail représentaient l’instance des Nations Unies pour les transports intérieurs et, à ce titre, permettaient aux États de se concerter sur l’action à mener et d’harmoniser leurs législations, assuraient la promotion des nouvelles technologies et renforçaient la connectabilité. Il a conclu sa déclaration en précisant que la pleine mise en œuvre de la Stratégie permettrait au CTI et à ses groupes de travail de contribuer de façon notable à la poursuite du développement durable de transports intérieurs sûrs, écologiques, résilients, efficaces, abordables et accessibles à tous.

7. Le représentant des États-Unis d’Amérique et Administrateur adjoint de la NHTSA, M. James C. Owens, a transmis aux autres représentants du WP.29 les salutations de la Secrétaire aux transports des États-Unis d’Amérique et remercié M. Li de l’avoir invité à participer à la session à distance.

8. Dans sa déclaration (WP.29-182-20), M. Owens a mis en avant les activités du WP.29, leur portée internationale et leurs effets sur la sûreté des véhicules et la sécurité des piétons dans le monde, et il a souligné que le WP.29 était le mieux placé pour permettre aux pays d’unir leurs efforts afin d’améliorer la sécurité de tous les usagers de la route, en mettant en commun leurs connaissances ainsi que leurs compétences et en échangeant leurs points de vue sur des projets.

9. L’Administrateur adjoint a indiqué que les technologies relatives aux véhicules automatisés promettaient de contribuer à prévenir les accidents mortels, à sauver des vies et à réduire la gravité des accidents qu’on ne pourrait éviter, et que les États-Unis d’Amérique s’employaient à faire passer l’innovation à la vitesse supérieure et à faciliter le déploiement des systèmes de conduite automatisée dans de bonnes conditions.

10. M. Owens a souligné que les mécanismes de réglementation de la NHTSA étaient axés sur la rigueur scientifique, la transparence et la consultation ouverte et représentative. Il a en outre expliqué que la NHTSA n’avait pour l’instant pas publié de normes de performance concernant les technologies relatives aux systèmes de conduite automatisée, car celles-ci étaient encore très récentes, connaissaient une évolution rapide et n’étaient pas pleinement maîtrisées, ce qui était incompatible avec l’élaboration de normes de performance ou de règlements.

11. M. Owens a souligné qu’aux États-Unis, tous les véhicules à moteur faisaient l’objet d’une même règlementation, de sorte qu’ils ne pouvaient pas présenter de risques excessifs pour la sécurité. Il a toutefois affirmé avec insistance que la mise en œuvre prématurée de normes de performance relatives à des technologies en développement risquait de limiter leur potentiel en matière d’amélioration de la sécurité des véhicules et pouvait avoir des conséquences négatives inattendues sur les applications de ces technologies.

12. M. Owens a relevé que, si elles étaient mises en œuvre trop tôt, les normes de performance nuiraient à l’innovation, limiteraient la réalisation d’essais dans différents contextes et, en fin de compte, feraient abusivement obstacle au commerce. L’industrie automobile est par essence mondiale et a donc des répercussions partout. Une technologie qui promet de sauver des vies devrait pouvoir se développer et réaliser son potentiel sans être bridée par des obstacles au commerce.

13. L’Administrateur adjoint a recommandé au WP.29 d’envisager l’approche de la NHTSA aux fins de l’élaboration d’un cadre de réglementation technique harmonisé sur le plan mondial et il a conclu en réaffirmant l’engagement des États-Unis d’Amérique à poursuivre sa collaboration aux activités du WP.29.

14. Une séance de questions-réponses s’est ensuite tenue, au cours de laquelle les représentants de l’Allemagne, du Canada et de la Commission européenne ont posé des questions à l’Administrateur adjoint.

 III. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/1154/Rev.1 et documents informels WP.29-182-03 et Rev.1, WP.29-182-04 et WP.29-182-08.

15. Le WP.29 a adopté l’ordre du jour provisoire annoté (ECE/TRANS/WP.29/1154/Rev.1, WP.29-182-04) et l’ordre d’examen des points (WP.29-182-03/Rev.1) pour sa 182e session.

16. La liste des documents informels figure à l’annexe I du présent rapport.

 IV. Coordination et organisation des travaux (point 2 de l’ordre du jour)

 A. Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) (point 2.1 de l’ordre du jour)

17. La 134e session de l’AC.2 (9 et 10 novembre 2020) a été présidée par M. A. Erario (Italie). Y ont participé[[3]](#footnote-4)\*\*, conformément à l’article 29 du mandat et du Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690/Rev.1), les Présidents du GRBP (France), du GRE (Finlande), du GRPE (Pays-Bas), du GRSG (Italie), du GRSP (suppléé par le représentant des États-Unis d’Amérique) et du GRVA (Allemagne), les Vice-Présidents du GRE (Pays‑Bas), du GRPE (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord), du GRSG (Canada), du GRSP (République de Corée) et du GRVA (Chine et Japon), le Président du Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) (États-Unis d’Amérique), le Coprésident du Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) (Fédération de Russie) ainsi que les représentants de l’Union européenne et les Etats Unis d’Amérique.

18. Avant sa réunion programmée le 9 novembre 2020, l’AC.2 avait tenu deux réunions informelles spéciales en ligne. La première, tenue le 15 octobre 2020, avait porté sur les procédures spéciales durant la pandémie de COVID-19, visant à assurer la poursuite des activités du WP.29 et de ses organes subsidiaires. La seconde, tenue le 23 octobre 2020, avait été consacrée aux activités liées aux véhicules automatisés/autonomes.

19. L’AC.2 a pris note des procédures spéciales durant la pandémie de COVID-19, qui avaient été adoptées tacitement, le 30 octobre 2020, par tous les membres du Forum mondial et toutes les Parties contractantes aux Accords de 1958, 1997 et 1998, et il a été informé des résultats des procédures de vote par écrit, qui s’étaient déroulées du 3 au 6 novembre 2020, pour les points du WP.29, de l’AC.1 et de l’AC.3 qu’il avait été envisagé de mettre aux voix conformément à l’ordre du jour de la 182e session du Forum mondial.

20. Le Président du WP.29 et de l’AC.2, M. Boris Kisulenko (représentant de la Fédération de Russie), a informé l’AC.2 qu’il quittait ses fonctions au sein du WP.29 et de l’AC.2. Il a proposé la candidature de M. Sergey Anikeev à la vice-présidence du WP.29. Appuyant la proposition de M. Kisulenko, l’AC.2 a chaleureusement souhaité la bienvenue à M. Anikeev. L’AC.2 a exprimé sa sincère gratitude à M. Kisulenko pour les années passées au service du Comité et ses qualités remarquables dans la conduite des activités au cours des décennies écoulées.

21. L’AC.2 a recommandé au WP.29 d’envisager d’actualiser la date d’expiration des mandats des groupes de travail informels subsidiaires du WP.29 énumérés dans le document informel WP.29-182-01.

22. L’AC.2 a pris note de la communication envoyée par la Secrétaire exécutive de la CEE aux représentants permanents des États membres de la Commission, qui exposait des informations à jour concernant les dispositions que la CEE avait prises pour pallier les effets conjugués de la pandémie de COVID-19, des contraintes financières dues à la crise de liquidités que traversait l’ONU et des travaux de rénovation en cours au Palais des Nations (Plan stratégique patrimonial pour le Palais des Nations) sur la conduite des activités et l’exécution du mandat de la CEE. L’AC.2 a examiné le calendrier révisé des sessions pour 2020 (WP.29-179-02/Rev.3) ainsi que le calendrier des sessions proposé pour 2021 (WP.29-182-02), notant que le calendrier 2020 avait subi des modifications et que le calendrier 2021 devrait peut-être être révisé à la lumière des conditions décrites dans la communication de la Secrétaire exécutive. À l’issue des débats, l’AC.2 a décidé de recommander au WP.29 que le GRVA tienne une session supplémentaire du 14 au 16 décembre 2020 et une autre à la fin du mois de mai ou au début du mois de juin 2021. L’AC.2 a en outre recommandé au WP.29 d’approuver une communication adressée à la Secrétaire exécutive de la CEE en vue de demander un accès prioritaire aux ressources nécessaires à la conduite des activités et à l’exécution du mandat du WP.29 en ce temps de crise.

23. Prenant note des étapes prévues aux fins de la mise en œuvre de la stratégie du CTI par le WP.29 et ses groupes subsidiaires, l’AC.2 a recommandé au WP.29 d’en faire un document informel pour examen à sa 182e session et, sous réserve de leur approbation, de les soumettre au Bureau du CTI à sa session de novembre 2020 pour examen.

24. L’AC.2 a recommandé au WP.29 d’envisager d’approuver la proposition visant à coordonner l’application de la définition des systèmes rechargeables de stockage de l’énergie électrique (SRSEE).

25. L’AC.2 a recommandé de soumettre une proposition tendant à modifier les lignes directrices relatives aux dispositions transitoires en tant que document informel pour la 182e session du WP.29 et d’examiner cette proposition au titre du point 4.3 de l’ordre du jour de cette session.

26. L’AC.2 a examiné le projet de programme de travail révisé pour 2020 (ECE/TRANS/WP.29/2020/1/Rev.2), qui présente les éléments de la stratégie du Comité des transports intérieurs concernant le WP.29 ainsi que les priorités pour les groupes de travail.

27. L’AC.2 a pris note du projet de mise à jour du document d’orientation de la CEE sur les systèmes de transport intelligents (WP.29-182-12) et recommandé que le WP.29 envisage de l’approuver et de le soumettre au Bureau du CTI à sa session de novembre 2020 pour examen.

28. L’AC.2 a examiné et adopté l’ordre du jour provisoire annoté de la 182e session du WP.29 et a examiné le projet d’ordre du jour de la 183e session, qui devrait se tenir à Genève du 9 au 11 mars 2021.

29. L’AC.2 a répondu favorablement à la demande de deux ONG, à savoir l’Association des véhicules électriques routiers européens (AVERE) et le Comité de liaison de la construction de carrosseries et de remorques (CLCCR), qui souhaitaient participer aux sessions du WP.29 conformément à l’alinéa d) de l’article premier du mandat du Forum mondial.

30. L’AC.2 a été informé d’un différend entre deux Parties contractantes au sujet de l’homologation de type d’un dispositif faisant office de système de retenue pour enfant. Il a noté que la discussion sur le différend reprendrait à la session de décembre 2020 du GRSP, au cours de laquelle davantage de données seraient partagées. L'AC.2 a conclu qu'il devrait attendre le résultat de la discussion au GRSP.

31. L’AC.2 a décidé de tenir une session informelle spéciale en décembre 2020 afin de débattre de questions liées à des demandes de brevet relatives à des procédures d’essai en cours d’élaboration dans le cadre d’un groupe de travail informel.

32. L’AC.2 a recommandé que l’AC.4 ne se réunisse pas.

33. Le Président de l’AC.2 a rendu compte des conclusions de l’AC.2 concernant la poursuite des travaux du GRVA sur les systèmes automatisés de maintien dans la voie (ALKS). L’AC.2 a donné son accord pour qu’un groupe constitué d’experts intéressés rendant compte au GRVA puisse poursuivre les travaux relatifs au Règlement sur les systèmes ALKS afin d’étendre le domaine d’application aux poids lourds, et de prendre en compte des vitesses supérieures ainsi que les changements de voie. L’AC.2 a fait valoir que ces travaux ne devraient pas être incompatibles avec les conclusions des activités entreprises par le groupe de travail informel des prescriptions fonctionnelles applicables aux véhicules automatisés et autonomes (FRAV) et le groupe de travail informel des méthodes de validation pour la conduite automatisée (VMAD), et que si ces deux groupes de travail informel avaient besoin de plus de temps que groupe constituée d’experts intéressés, leurs conclusions seraient, au besoin, prises en compte aux fins de la modification du Règlement sur les systèmes ALKS.

34. L’AC.2 n’a pas achevé l’examen de la révision du document-cadre sur les véhicules automatisés, ce qu’il compte faire en mars 2021 au titre des priorités du GRVA. Il a été souligné que le GRVA pourrait, à sa session spéciale de décembre 2020, donner des orientations aux fins de cet examen.

 B. Programme de travail et documents (point 2.2 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/2020/1/Rev.2 et documents informels WP.29‑182-01, WP.29-179-02/Rev.3, WP.29-182-02, WP.29-182-15, WP.29-182-16 et WP.29-182-17.

35. Le Secrétaire du WP.29 a présenté le programme de travail révisé en commençant par en exposer les grandes priorités stratégiques, qui sont en rapport avec la mise en œuvre de la stratégie du CTI à l’horizon 2030 et, entre autres, avec l’automatisation des véhicules et la protection de l’environnement (ECE/TRANS/WP.29/2020/1/Rev.2).

36. Le WP.29 a adopté le programme de travail du Forum mondial et de ses organes subsidiaires tel que révisé, publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/2020/1/Rev.2. Des modifications supplémentaires pourraient être apportées au programme de travail pour 2021, qui serait examiné à la session de mars 2021 du WP.29, en fonction des contributions qu’apporteraient les présidents des groupes de travail.

37. L'expert de l'Union européenne a présenté le document informel WP.29-182-17 contenant leur proposition d'amendements au programme de travail relatif aux priorités du GRVA pour l'année 2021. Le WP.29 a proposé que le GRVA examine cette proposition lors de sa séance spéciale de décembre 2020, lors de la discussion de la révision du document-cadre sur les véhicules automatisés.

38. Le WP.29 a pris note de la communication envoyée par la Secrétaire exécutive de la CEE aux représentants permanents des États membres de la Commission, qui exposait des informations à jour concernant les dispositions que la CEE avait prises pour pallier les effets conjugués de la pandémie de COVID-19, des contraintes financières dues à la crise de liquidités que traversait l’ONU et des travaux de rénovation en cours au Palais des Nations (Plan stratégique patrimonial pour le Palais des Nations) sur la conduite des activités et l’exécution du mandat de la CEE (WP.29-182-15).

39. Le WP.29 a approuvé le calendrier révisé des sessions pour 2020 (WP.29-179-02/Rev.3) ainsi que le calendrier des sessions proposé pour 2021 (WP.29-182-02), notant que le calendrier 2020 avait subi des modifications et que le calendrier 2021 devrait peut‑être être révisé à la lumière des conditions décrites dans la communication de la Secrétaire exécutive.

40. Le WP.29 a appuyé la proposition relative à la tenue par le GRVA de deux sessions supplémentaires, l’une du 14 au 16 décembre 2020 et l’autre à la fin du mois de mai ou au début du mois de juin 2021.

41. Le WP.29 a soutenu la proposition concernant la tenue par le GRSG d’une session supplémentaire le 11 janvier 2021.

42. Le WP.29 a demandé à la direction de la CEE de l’aider à recevoir en priorité les ressources nécessaires à la conduite des activités et à l’exécution du mandat des groupes de travail chargés des instruments juridiques et des règlements qui y sont annexés en cette période de bouleversement liée à la pandémie de COVID-19 et à la crise des liquidités à l’ONU.

43. Le Forum mondial a pris note de la liste des groupes de travail et de leurs présidents (WP.29-182-01) et demandé que la date d’expiration des mandats de ses groupes de travail informels subsidiaires soit mise à jour.

44. Le calendrier révisé des réunions en 2021 et la liste des groupes de travail, des groupes de travail informels et de leurs présidents figurent, respectivement, dans les annexes II et III du présent rapport.

45. Le WP.29 s’est penché sur le document informel WP.29-182-16, consacré à l’état d’avancement de la mise en œuvre de la stratégie du CTI par le WP.29 et ses groupes de travail, et l’a approuvé en vue de le soumettre au Bureau du CTI à sa session de novembre 2020 pour examen.

46. Le Secrétaire a informé le WP.29 que ces sessions supplémentaires du GRSG et du GRVA n’avaient pas encore été confirmées par l’administration.

 C. Systèmes de transport intelligents et coordination des activités relatives aux véhicules automatisés (point 2.3 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2019/34/Rev.2 et document informel WP.29‑182-12.

47. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Coprésident du groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents (STI), a fait un compte rendu au cours duquel il a indiqué que le groupe, à sa deuxième session, le 6 novembre 2020, avait : i) examiné le projet de révision du document d’orientation de la CEE sur les systèmes de transport intelligents et recommandé au WP.29 de l’approuver ; ii) débattu de la proposition de la CEE et de l’Union internationale des télécommunications (UIT) d’organiser la première session de l’édition 2021 de la manifestation consacrée à la voiture connectée de demain, qui porterait sur les activités de réglementation des véhicules automatisés et connectés ; iii) obtenu des informations sur la communication entre les véhicules et leur environnement (V2X) aux fins de l’automatisation coopérative de la conduite, par l’intermédiaire de l’expert du Japon, M. N. Ogawa, chercheur au sein de la direction de la recherche technique du siège de Mazda Motor Corporation, à Tokyo, et membre du programme stratégique de promotion de l’innovation, relevant de l’initiative ADUS (Conduite automatisée pour des services universels), menée par le Gouvernement japonais.

48. Le WP.29 a examiné et approuvé le projet de révision du document d’orientation de la CEE sur les systèmes de transport intelligents (STI), figurant dans le document WP.29‑182-12. Il a demandé au secrétariat de soumettre ce projet, tel que modifié pendant la session, au CTI et à son Bureau à la session de novembre 2020, dans le cadre des préparatifs de la quatre-vingt-troisième session du CTI.

49. Le WP.29 a proposé que les membres du groupe de travail informel des STI et les membres des groupes de travail informels du GRVA dont les activités étaient en rapport avec des thèmes connexes représentent le Forum mondial aux manifestations annuelles consacrées à la voiture connectée de demain, organisées par l’UIT.

50. Le WP.29 a pris note des informations transmises par le représentant de l’UIT concernant les fréquences attribuées à la communication de véhicule à véhicule et décidé de poursuivre l’examen de cette question à sa session de mars 2021.

51. Le WP.29 a accepté de proroger le mandat du groupe de travail informel des STI jusqu’en novembre 2025.

 V. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29 (point 3 de l’ordre du jour)

 A. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (118e session, 15-17 juillet 2020) (point 3.1 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/97.

52. Le Forum mondial a approuvé le rapport du Président du GRSG sur la 118e session du groupe (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/97).

 B. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-septième session, 20-24 juillet 2020) (point 3.2 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/65.

53. Le Forum mondial a approuvé le rapport du Président du GRSP sur la soixante-septième session du groupe (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/65).

 C. Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) (quatre-vingt-unième session, 9-11 juin 2020) (point 3.3 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/81.

54. Le Forum mondial a approuvé le rapport du Président du GRPE sur la quatre-vingt-unième session du groupe (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/81).

 D. Faits marquants des dernières sessions (point 3.6 de l’ordre du jour)

 1. Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE)
(quatre-vingt-unième session, 9-11 juin 2020)
(point 3.6.1 de l’ordre du jour)

55. Le Président du GRPE (Pays-Bas) a rendu compte au WP.29 des résultats de la quatre-vingt-unième session du groupe (on trouvera de plus amples informations à ce sujet dans le rapport de la session, publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRPE/81).

56. Le GRPE a approuvé une proposition de Règlement ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite au niveau mondial, ainsi que des propositions de compléments 13, 15 et 12 aux séries 05, 06 et 07 d’amendements au Règlement ONU no 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M1 et N1) et de complément 9 au Règlement ONU no 115 (Systèmes d’adaptation au GPL et au GNC). Il a également approuvé une proposition de RTM ONU sur la détermination de la puissance des véhicules électriques et des propositions de nouveaux amendements 6 et 1 aux RTM ONU nos 15 et 18, respectivement. Enfin, le GRPE a approuvé une proposition visant à modifier la Résolution mutuelle no 3 (R.M.3) concernant la qualité de l’air à l’intérieur des véhicules (VIAQ).

57. Le Président du GRPE a précisé que la mise aux voix du nouveau Règlement ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite avait été annulée étant donné que les débats relatifs au facteur de conformité n’étaient pas encore conclus.

58. Le GRPE a convenu d’élargir le champ des activités du groupe de travail informel du Programme de mesure des particules pour y inclure les mesures faites sur des véhicules sur route, et de proroger le mandat du groupe de travail informel de la qualité de l’air à l’intérieur des véhicules (VIAQ) jusqu’en novembre 2025 et celui du groupe de travail informel des prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion (EPPR) jusqu’en décembre 2025. Le GRPE a salué les travaux menés et les résultats obtenus par le groupe de travail informel WLTP, dont les activités ont cessé du fait de l’expiration de son mandat.

59. Le WP.29 a approuvé les prorogations ci-dessus et a exprimé sa gratitude au groupe de travail informel WLTP pour les efforts énormes qu’il a consentis au fil des années.

60. Le GRPE a convenu de créer, sur son site Web, une section consacrée aux documents soumis uniquement à titre d’information, comme l’ont déjà fait d’autres groupes de travail. Un document donnant des précisions au sujet du Règlement ONU no [154] sur la procédure WLTP, établi par le groupe de travail informel WLTP, sera chargé dans cette section afin d’aider les Parties contractantes qui souhaitent appliquer ce Règlement.

61. Le GRPE a réélu M. André Rijnders (Pays-Bas) Président et M. Duncan Kay (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord) Vice-Président pour 2021.

 2. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)
(soixante-septième session, 20-24 juillet 2020)
(point 3.6.2 de l’ordre du jour)

62. Le Président du GRSP (États-Unis d’Amérique) a présenté au WP.29 les résultats de la soixante-septième session du groupe (on trouvera de plus amples informations à ce sujet dans le rapport de la session, publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRSP/67).

63. Le Forum mondial a noté que le GRSP avait recommandé que la proposition de complément 1 au Règlement ONU no [153] (Intégrité du système d’alimentation en carburant et sûreté des chaînes de traction électrique en cas de choc arrière) soit contraignante dès son établissement, afin que toutes les Parties contractantes à l’Accord appliquent le Règlement de façon cohérente. Enfin, le WP.29 a recommandé que l’ensemble des Parties contractantes à l’Accord de 1958 conviennent de tenir compte du complément 1 au Règlement ONU no [153] (ECE/TRANS/WP.29/2020/114) dans le cadre de la délivrance des homologations de type.

 3. Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP)
(soixante-douzième session, 7-9 septembre 2020)
(point 3.6.3 de l’ordre du jour)

64. Le Président du GRBP a rendu compte des résultats de la soixante-douzième session du groupe (on trouvera de plus amples informations à ce sujet dans le rapport de la session, publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRBP/70).

65. Le Président du GRBP a indiqué que le groupe avait adopté des propositions de nouvelles séries d’amendements aux Règlements ONU nos 41 (Bruit émis par les motocycles), 141 (Système de surveillance de la pression des pneumatiques) et 142 (Montage des pneumatiques). Ces propositions seraient présentées au WP.29 et à l’AC.1 à leurs sessions de mars 2021 pour être examinées et, éventuellement, adoptées.

66. Le Président du GRBP a ajouté que le groupe n’avait pas encore achevé l’élaboration de la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 141 et examinerait, à sa prochaine session, en janvier 2021, une proposition de complément portant sur l’interface de communication entre le véhicule tracteur et la remorque. Sous réserve de son adoption par le GRBP, il a suggéré de soumettre cette proposition, en bonne et due forme, au WP.29 à sa session de mars 2021, à titre exceptionnel, dans le but de la fusionner avec le projet de série 01 d’amendements au Règlement ONU no 141. Le WP.29 s’est dit favorable à cette idée.

67. Le Président du GRBP a indiqué que, du fait de la crise liée à la COVID-19 et du retard accusé par les activités de plusieurs groupes de travail informels, le GRBP était convenu de proroger les mandats de ces groupes jusqu’aux échéances suivantes :

* RTM sur les véhicules à moteur silencieux : décembre 2021 ;
* Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores (PSES) : janvier 2022 ;
* Incertitudes de mesure : janvier 2022 ;
* Adhérence sur sol mouillé des pneumatiques usés : septembre 2021.

68. Le WP.29 a accepté les prorogations susmentionnées.

69. Le WP.29 a noté que le GRBP avait réélu M. Serge Ficheux (France) Président et M. Andrei Bocharov (Fédération de Russie) Vice-Président pour les sessions du GRBP prévues en 2021.

 4. Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) (septième session, 21-25 septembre 2020) (point 3.6.4 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : Documents informels WP.29-182-05, WP.29-182-06 et WP.29-182-19.

70. Le Président du GRVA a rendu compte des résultats de la session informelle en ligne tenue par le GRVA en remplacement de la septième session, conformément aux procédures spéciales définies par le Comité exécutif de la CEE. Il a indiqué que les décisions prises par le GRVA en septembre avaient été présentées pour adoption selon une procédure d’approbation tacite à l’issue de la session (on trouvera de plus amples informations à ce sujet dans la note du Président de la session, publiée sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRVA/7).

71. Le Président du GRVA a indiqué que son groupe avait approuvé les principes énumérés dans le document du WP.1 établi par le représentant du Canada et publié sous la cote ECE/TRANS/WP.1/2020/3, et les recommandait au WP.29.

72. Le Président du GRVA a fait savoir que son groupe avait consulté l’AC.2 sur la voie à suivre concernant a) les propositions d’amendements au Règlement ONU no 157 qui ont un rapport avec les activités menées par le groupe de travail informel des prescriptions fonctionnelles relatives aux véhicules automatisés, b) les propositions d’amendements portant sur les fonctions de direction à commande automatique, c) les propositions d’amendements relatives aux systèmes sans intervention manuelle de niveau 2 et de niveau 2 plus, et d) l’intelligence artificielle.

73. Le Président du GRVA a informé le WP.29 des activités menées par son groupe sur les systèmes de freinage électromécaniques et sur la performance du freinage d’endurance en ce qui concerne certains véhicules des catégories M3 et N3 et les véhicules soumis à l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR). Ces activités sont importantes en ce qu’elles contribuent à l’électrification du transport de marchandises. Le GRVA a établi une proposition d’amendement relative au freinage d’endurance des véhicules électriques à batterie, qui sera présentée pour adoption en mars 2021. Le WP.29 a demandé au secrétariat d’informer le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15) de ces activités.

74. Le WP.29 a approuvé la proposition de reprise des activités relatives aux systèmes actifs de freinage d’urgence des véhicules utilitaires lourds et appuyé la création d’un groupe de travail informel chargé de cette question.

75. Le WP.29 a débattu de la voie à suivre en ce qui concerne les amendements au Règlement ONU no 152 et les deux options envisagées par le GRVA (WP.29-182-19). Il a demandé au secrétariat d’établir un projet de série 02 d’amendements au Règlement ONU no 152, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/27, pour examen et mise aux voix à sa session de mars 2021. Le WP.29 a invité le GRVA à examiner ce document à sa session de décembre 2020.

76. Le WP.29 a relevé que le programme de travail du GRVA était déjà bien chargé et a donc demandé au secrétariat d’organiser une session spéciale du GRVA du 14 au 16 décembre 2020, comme l’avait recommandé l’AC.2. Le WP.29 a convenu que seul un ordre du jour provisoire officiel serait établi et que le GRVA travaillerait à partir de documents informels ou des documents officiels existants.

77. Le WP.29 a approuvé les documents informels WP.29-182-05 et WP.29-182-06. Il a demandé au secrétariat de les distribuer sous une cote officielle en vue de sa session de mars 2021.

78. Le WP.29 a félicité M. Richard Damm (Allemagne), réélu à la présidence du GRVA pour 2021, ainsi que Mme Chen Chunmei (Chine) et M. Takao Onoda (Japon), réélus à la vice-présidence du groupe pour 2021 également.

 5. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (118e session, 15‑17 juillet 2020, et 119e session, 6-9 octobre 2020) (point 3.6.5 de l’ordre du jour)

79. Le Président du GRSG a rendu compte des résultats des 118e et 119e sessions de son groupe (pour de plus amples informations, voir les rapports des sessions publiés sous les cotes ECE/TRANS/WP.29/GRSG/97 et ECE/TRANS/WP.29/GRSG/98).

80. Il a informé le Forum mondial que le GRSG avait décidé de demander le retrait des documents ECE/TRANS/WP.29/2020/100 et ECE/TRANS/WP.29/2020/123, soumis au titre du point 4.7.1 de l’ordre du jour de la présente session du WP.29, afin de poursuivre l’examen des questions qui y étaient traitées.

81. Le WP.29 a approuvé la demande du GRSG de tenir une session supplémentaire le 11 janvier 2021.

82. Le WP.29 a accepté de prolonger le mandat du groupe de travail informel des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée (EDR/DSSAD) jusqu’en mars 2021.

83. Il a également accepté de prolonger le mandat du groupe de travail informel de la détection de la présence d’usagers de la route vulnérables à proximité du véhicule (VRU‑Proxi) jusqu’en avril 2022 et celui du groupe de travail informel du comportement général des véhicules de catégorie M2 et M3 en cas d’incendie (BMFE) jusqu’en octobre 2021.

84. Le WP.29 a noté que le GRSG avait réélu M. Antonio Erario (Italie) Président et M. Kyle Hendershot (Canada) Vice-Président pour l’année 2021.

 6. Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)
(quatre-vingt-troisième et quatre-vingt-quatrième sessions,
19-23 octobre 2020) (point 3.6.6 de l’ordre du jour)

85. Le Président du GRE a rendu compte des résultats de la quatre-vingt-troisième session de son groupe (pour de plus amples informations, voir le rapport publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRE/83).

86. En particulier, il a informé le WP.29 des activités entreprises par le GRE en vue de l’établissement de nouvelles séries d’amendements au Règlement ONU no 48, prévoyant de nouvelles prescriptions relatives à l’orientation et au réglage des projecteurs ainsi qu’aux conditions d’allumage et d’extinction de divers feux. Il a souligné que le GRE avait l’intention d’établir ces propositions d’amendements sous leur forme définitive à sa session suivante, en avril 2021.

87. Il a également fait état de propositions d’amendements à différents Règlements ONU, élaborées par le groupe de travail informel de la simplification des Règlements ONU relatifs à l’éclairage et à la signalisation lumineuse (SLR) puis approuvées par le GRE. Il a ajouté que, pour ce qui concernait l’utilisation de l’identifiant unique, le GRE avait approuvé la proposition du groupe de travail SLR visant à ajouter de nouvelles informations dans la base DETA et à donner accès à ces informations à de nouvelles catégories de parties prenantes, puis chargé le groupe SLR de soumettre cette proposition au groupe de travail informel de la base DETA pour examen.

88. Le Forum mondial a noté que le GRE avait élu M. Timo Kärkkäinen (Finlande) Président et M. Derwin Rovers (Pays-Bas) Vice-Président pour l’année 2021. Il a remercié M. Michel Loccufier (Belgique), Président du GRE de 2015 à 2020, pour ses contributions.

 VI. Accord de 1958 (point 4 de l’ordre du jour)

 A. État de l’Accord et des Règlements ONU annexés
(point 4.1 de l’ordre du jour)

89. Le secrétariat a informé le Forum mondial que la dernière mise à jour de l’état de l’Accord de 1958 (sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.28) était disponible en ligne à l’adresse [http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/ wp29gen/wp29fdocstts.html](http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29fdocstts.html). Le Forum mondial a noté que les Parties contractantes devaient informer le secrétariat de toute modification à apporter au document sur l’état de l’Accord uniquement au moyen de la base de données en ligne nouvellement établie (application 343). Le secrétariat a invité les Parties contractantes qui n’avaient pas encore fait connaître leur point de contact unique, afin d’obtenir une autorisation d’écriture pour la base de données, à le faire dès que possible.

 B. Orientations demandées par les groupes de travail à propos
de questions relatives aux Règlements ONU annexés
à l’Accord de 1958 (point 4.2 de l’ordre du jour)

 1. Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les Règlements ONU,
les Règlements techniques mondiaux ONU (RTM ONU) et les Règles de l’ONU
(point 4.2.1 de l’ordre du jour)

90. Aucune question n’a été examinée au titre de ce point.

 2. Orientations concernant les amendements aux Règlements ONU annexés
à l’Accord de 1958 (point 4.2.2 de l’ordre du jour)

91. Aucune question n’a été examinée au titre de ce point.

 C. Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) (point 4.3 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/2020/101
 et document informel WP.29-182-11.

92. Le Président du groupe de travail informel de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) a présenté une proposition d’amendement aux Directives générales concernant l’élaboration des Règlements de l’ONU et les dispositions transitoires qu’ils contiennent (ECE/TRANS/WP.29/1044/Rev.2), exposée dans le document informel WP.29-182-11.

93. Le WP.29 a approuvé le document informel WP.29-182-11 et prié le secrétariat de publier, sur la base de ce document, la nouvelle révision 3 des Directives générales concernant l’élaboration des Règlements de l’ONU et les dispositions transitoires qu’ils contiennent, pour examen et mise aux voix à sa session de mars 2021.

94. Le Forum mondial a examiné le projet de série 03 d’amendements au Règlement ONU no 0 (ECE/TRANS/WP.29/2020/101) et préconisé qu’il soit soumis à l’AC.1 pour mise aux voix.

 D. Révision 3 de l’Accord de 1958 (point 4.4 de l’ordre du jour)

95. L’expert de l’ETRTO a informé le WP.29 que son organisation travaillait actuellement à l’élaboration d’un document d’orientation sur la mise en œuvre de l’Accord de 1958, qui serait présenté pour examen à la session de mars 2021 du WP.29.

 E. Élaboration d’une base de données pour l’échange
d’informations concernant l’homologation de type
(DETA) (point 4.5 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : Documents informels WP.29-182-07 et WP.29-182-14.

96. Le représentant de l’Allemagne, Président du groupe DETA, a donné au Forum mondial des informations sur les travaux menés par ce groupe dans le cadre de sa trente‑neuvième session, tenue le 4 novembre 2020. Il a proposé que le WP.29 examine et approuve les lignes directrices relatives à l’utilisation de la base DETA aux fins de l’échange d’informations concernant la cybersécurité (WP.29-182-07).

97. Le WP.29 a approuvé le document informel WP.29-182-07.

98. Le Secrétaire a donné au WP.29 des informations actualisées sur la situation relative à l’hébergement de la DETA par la CEE, rappelant au passage que les financements au titre du budget ordinaire avaient été bloqués à la Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission) de l’Assemblée générale des Nations Unies. Il a proposé de chercher d’autres possibilités de financement, en étroite collaboration avec les Parties contractantes et les parties prenantes intéressées.

99. Le WP.29 a noté que la mise au point de fonctionnalités supplémentaires, à savoir l’identifiant unique et la déclaration de conformité, financée par des parties prenantes du secteur privé, était à l’arrêt en raison de problèmes contractuels. L’OICA, la CLEPA, l’ETRTO et le CITA ont réaffirmé qu’ils étaient disposés à financer cette tâche, mais ont demandé l’appui de la CEE pour surmonter lesdits problèmes contractuels, dès que possible; L'OICA a évoqué le WHDC (World Harmonized Driving Cycle for Heavy Duty Vehicle) qui comprenait, il y a une vingtaine d'années, un programme d'essais financé par l'industrie et a suggéré qu'il pourrait être utile de revoir les procédures de passation de marchés utilisées à l'époque..

 F. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRE (point 4.6 de l’ordre du jour)

100. Le WP.29 a noté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 G. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSG (point 4.7 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2020/83
 ECE/TRANS/WP.29/2020/102
 ECE/TRANS/WP.29/2020/103
 ECE/TRANS/WP.29/2020/104
 ECE/TRANS/WP.29/2020/105
 ECE/TRANS/WP.29/2020/132.

101. Les projets d’amendements présentés au titre des points 4.7.1 à 4.7.6 de l’ordre du jour ont été soumis à l’AC.1 pour mise aux voix.

 H. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSP (point 4.8 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2020/106
 ECE/TRANS/WP.29/2020/107
 ECE/TRANS/WP.29/2020/108
 ECE/TRANS/WP.29/2020/109
 ECE/TRANS/WP.29/2020/110
 ECE/TRANS/WP.29/2020/111
 ECE/TRANS/WP.29/2020/112
 ECE/TRANS/WP.29/2020/113
 ECE/TRANS/WP.29/2020/114.

102. Le WP.29 a recommandé que le document ECE/TRANS/WP.29/2020/112 soit soumis à l’AC.1 en supprimant le nouveau paragraphe 15.5.6 proposé.

103. Le représentant de l’OICA suggéré de poursuivre les débats à la prochaine session du GRSP afin de clarifier les ambiguïtés éventuelles dans le domaine d’application du Règlement ONU no 100, tel que modifié par le document ECE/TRANS/WP.29/2020/109. Il a toutefois appuyé l’adoption de la proposition sous sa forme actuelle.

104. Les projets d’amendements présentés au titre des points 4.8.1 à 4.8.9 de l’ordre du jour ont été soumis à l’AC.1 pour mise aux voix.

 I. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRPE (point 4.9 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2020/115
ECE/TRANS/WP.29/2020/116
ECE/TRANS/WP.29/2020/117
ECE/TRANS/WP.29/2020/118.

105. Les projets d’amendements présentés au titre des points 4.9.1 à 4.9.4 de l’ordre du jour ont été soumis à l’AC.1 pour mise aux voix.

 J. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRVA (point 4.10 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/2020/119.

106. Le projet d’amendement présenté au titre du point 4.10.1 de l’ordre du jour a été soumis à l’AC.1 pour mise aux voix.

 K. Examen, s’il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis par les groupes de travail (point 4.11 de l’ordre du jour)

107. Le WP.29 a noté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 L. Examen, s’il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis par le secrétariat (point 4.12 de l’ordre du jour)

108. Le WP.29 a noté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 M. Examen, s’il y a lieu, de propositions de nouveaux Règlements ONU soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial (point 4.13 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/2020/121
ECE/TRANS/WP.29/2020/122.

109. Les projets de nouveaux Règlements ONU présentés au titre des points 4.13.2 et 4.13.3 de l’ordre du jour ont été soumis à l’AC.1 pour mise aux voix.

110. Le représentant de l’OICA a déclaré que les experts de son organisation pourraient soumettre une proposition relative au projet de nouveau Règlement ONU sur les systèmes de détection des piétons et des cyclistes au démarrage (ECE/TRANS/WP.29/2020/122) à la session du GRSG devant se tenir le 11 janvier 2021. Il a cependant souligné que l’OICA n’était pas opposé à l’adoption de ce nouveau Règlement.

 N. Proposition d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) soumise pour examen au Forum mondial par les groupes de travail (point 4.14 de l’ordre du jour)

111. Le WP.29 a noté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 O. Proposition d’amendements à la Résolution d’ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5) (point 4.15 de l’ordre du jour)

112. Le WP.29 a noté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 P. Propositions en suspens d’amendements à des Règlements ONU existants, soumises par les groupes de travail au Forum mondial (point 4.16 de l’ordre du jour)

113. Le WP.29 a noté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 Q. Propositions d’amendements aux Résolutions mutuelles (point 4.17 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2020/124.

114. Le Forum mondial a approuvé les amendements à la Résolution mutuelle no 1 (R.M.1) de l’Accord de 1958 et de l’Accord de 1998, sous réserve de la confirmation du Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3).

 VII. Accord de 1998 (point 5 de l’ordre du jour)

 État de l’Accord, y compris l’application de son paragraphe 7.1 (point 5.1 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.28
Document informel WP.29-182-10.

115. Le WP.29 a décidé que les points 5.2 à 5.5 de l’ordre du jour relatifs à l’Accord de 1998 devraient être examinés en détail au titre des points 15 à 20 de l’ordre du jour du Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3).

 VIII. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition dans la réglementation nationale ou régionale des Règlements ONU ou des RTM ONU en vigueur (point 6 de l’ordre du jour)

116. Le Forum mondial a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour en attendant que de nouveaux exposés soient présentés.

 IX. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques) (point 7 de l’ordre du jour)

 A. État de l’Accord (point 7.1 de l’ordre du jour)

*Document(s)*:ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.15 et Add.1.

117. Le WP.29 a pris acte des documents ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.15 et Add.1 sur l’état de l’Accord et des Règles ONU y annexées, comprenant la liste des Parties contractantes et la liste de leurs autorités administratives et services techniques.

 B. Mise à jour des Règles annexées à l’Accord de 1997
(point 7.2 de l’ordre du jour)

118. Le WP.29 a noté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point.

 C. Amendements à l’Accord de 1997 (point 7.3 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: (ECE/TRANS/WP.29/2020/38).

119. Le secrétariat a rappelé que le document ECE/TRANS/WP.29/2020/38, adopté en mars 2020, contenait une version de synthèse de l’Accord de 1997.

 D. Élaboration de nouvelles Règles à annexer à l’Accord de 1997
(point 7.4 de l’ordre du jour)

120. Le WP.29 a noté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point.

 E. Mise à jour de la Résolution d’ensemble no 6 (R.E.6), relative
aux prescriptions applicables au matériel d’essai, aux qualifications
et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d’essai (point 7.5 de l’ordre du jour)

*Document(s)*:ECE/TRANS/WP.29/2019/120
 Document informel WP.29-182-13.

121. Le Forum mondial a approuvé les deux documents portant modification de la Résolution d’ensemble no 6 (R.E.6) concernant les prescriptions applicables au matériel d’essai, aux qualifications et la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d’essai.

 X. Questions diverses (point 8 de l’ordre du jour)

 A. Échange d’informations sur les mesures appliquées en cas de défaut
et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel
(point 8.1 de l’ordre du jour)

122. Le WP.29 a décidé de reporter à sa session suivante l’examen de ce point.

 B. Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968
et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements ONU et des RTM ONU adoptées dans le cadre des accords de 1958
et de 1998 (point 8.2 de l’ordre du jour)

*Document(s)*:ECE/TRANS/WP.1/2020/3.

123. Le représentant du Canada a présenté le document ECE/TRANS/WP.1/2020/3. Le secrétariat a rappelé la recommandation faite par le GRVA concernant ce document (voir par. 71). Le WP.29 a approuvé sans réserve les principes avancés dans le document en question.

 C. Le renforcement de la sécurité des véhicules, troisième pilier
du plan mondial lié à la Décennie d’action pour la sécurité routière (point 8.3 de l’ordre du jour)

*Document(s)*:Document informel WP.29-182-09.

124. Le secrétariat a présenté le document informel WP.29-182-09, intitulé « The Inland Transport Committee and Road Safety Progress Report of the ECE Road Safety Action Plan 2011-2020 » (Le Comité des transports intérieurs et la sécurité routière − rapport intérimaire sur la réalisation du plan d’action de la CEE pour la sécurité routière (2011‑2020)). Le WP.29 a pris acte du document et a dit qu’il appuyait les activités et les réalisations décrites. Soulignant le rôle important de ses travaux dans l’amélioration de la sécurité routière, il a indiqué que ce document serait présenté à la session de 2021 du Comité des transports intérieurs. Enfin, le Forum mondial a demandé qu’un document analogue soit établi par le secrétariat pour la décennie d’action suivante, proclamée par la Résolution de l’Assemblée générale (projet A/74/L.86) pour la période 2021-2030.

 D. Documents destinés à la publication (point 8.4 de l’ordre du jour)

*Document(s)*:Documents informels WP.29-182-21 et WP.29-182-22.

125. Le WP.29 a pris acte du document concernant les propositions soumises et leur date prévue d’entrée en vigueur, adopté à la 182e session, ainsi que des résultats de l’enquête sur les réunions virtuelles des groupes de travail du WP.29, lancée et diffusée auprès des participants aux sessions du WP.29 et des groupes de travail qui se sont tenues en ligne, de juin à octobre 2020, en raison de la pandémie de COVID-19.

 E. Élection du Bureau pour l’année 2021 (point 8.5 de l’ordre du jour)

126. Le Forum mondial a élu M. Antonio Erario Président et M. Sergey Anikeev Vice-Président pour ses sessions de 2021.

127. Le WP.29 a fait l’éloge de M. Boris Kisulenko, Président du Forum mondial pendant plus de 15 années, et l’a remercié de sa participation exceptionnelle aux activités et aux réalisations du WP.29, ainsi qu’à la reconnaissance dont jouit celui-ci sur le plan mondial. Les représentants ont souhaité plein succès à M. Kisulenko dans ses futures activités.

 F. Hommages

128. Le Forum mondial a rendu hommage au représentant de l’Autriche, M. Franz Wurst, décédé en octobre 2020, en saluant sa contribution remarquable aux travaux du WP.29 en sa qualité de représentant de l’Autriche ; il a présenté ses sincères condoléances à sa famille, ses collègues et ses amis.

 XI. Adoption du rapport (point 9 de l’ordre du jour)

129. Le Forum mondial a adopté le rapport de sa 182e session et ses annexes sur la base d’un projet établi par le secrétariat compte tenu des procédures spéciales appliquées dans le cadre de la pandémie de COVID-19. Le rapport comprend des sections relatives à la soixante-seizième session du Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1), à la cinquante-neuvième session du Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) et à la quinzième session du Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4).

 B. Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1)

 XII. Constitution du Comité d’administration (AC.1)
(point 10 de l’ordre du jour)

130. Le vote de l’AC.1 s’est tenu conformément à la procédure spéciale applicable pendant la pandémie de COVID-19, adoptée tacitement le 30 octobre 2020 par toutes les Parties contractantes à l’Accord de 1958. Cette procédure écrite a été déclenchée pour une durée de 72 heures le 3 novembre 2020 à 13 heures HEC et elle a pris fin le 6 novembre 2020 à 13 heures HEC. La soixante-seizième session de l’AC.1 s’est tenue en ligne le 11 novembre 2020.

131. Sur les 56 Parties contractantes à l’Accord, 39 ont été représentées en participant à la procédure écrite, puis à la session en ligne de l’AC.1 (soixante-seizième session), le 11 novembre 2020.

132. L’AC.1 a invité le Vice-Président du WP.29 à présider la session en ligne.

 XIII. Propositions d’amendements et de rectificatifs
à des Règlements existants et propositions de nouveaux Règlements − Vote du Comité d’administration (AC.1)
(point 11 de l’ordre du jour)

133. Les résultats du vote sur les documents soumis sont indiqués dans les tableaux ci‑après, conformément aux dispositions de l’article 12 et de l’appendice de la révision 3 de l’Accord de 1958 :

| *Amendements à des Règlements existants* |
| --- |
| *Règlement no* | *Objet du Règlement* | *Parties contractantes* | *Document:**ECE/TRANS/WP.29/….* | *Résultat du vote :* *pour/contre/abstentions* | *État d’évolution du document* | *Observation* |
| *appliquant le Règlement* | *représentées et votantes* |
| 13 | Freinage des véhicules lourds | 50 | 36 | 2020/119 | 36/0/0 | Complément 17 à la série 11 | \* |
| 16 | Ceintures de sécurité | 49 | 35 | 2020/112 | 35/0/0 | Complément 6 à la série 07 | \* |
| 16 | Ceintures de sécurité | 49 | 35 | 2020/113 | 35/0/0 | Complément 3 à la série 08 | \* |
| 17 | Résistance des sièges, de leurs ancrages et de leurs appuie-tête | 50 | 36 | 2020/106 | 36/0/0 | Série 10 | \* |
| 35 | Disposition des pédales de commande | 34 | 21 | 2020/102 | 11/0/10 | Série 01 |  |
| 44 | Dispositifs de retenue pour enfants | 46 | 34 | 2020/111 | 34/0/0 | Série 04 | \* |
| 55 | Pièces mécaniques d’attelage | 46 | 33 | 2020/103 | 33/0/0 | Complément 1 à la série 02  | \* |
| 55 | Pièces mécaniques d’attelage | 46 | 33 | 2020/132 | 33/0/0 | Complément 9 à la série 01  | \* |
| 83 | Émissions polluantes des véhicules des catégories M1 et N1 | 47 | 34 | 2020/115 | 34/0/1 | Complément 13 à la série 05 | \* |
| 83 | Émissions polluantes des véhicules des catégories M1 et N1 | 47 | 34 | 2020/116 | 34/0/1 | Complément 15 à la série 06 | \* |
| 83 | Émissions polluantes des véhicules des catégories M1 et N1 | 47 | 34 | 2020/117 | 34/0/1 | Complément 12 à la série 07 | \* |
| 93 | Dispositifs antiencastrement avant | 43 | 33 | 2020/83 | 33/0/0 | Complément 1 à la série 00 | \* |
| 94 | Protection contre le choc avant | 44 | 33 | 2020/107 | 33/0/0 | Série 04 | \* |
| 95 | Choc latéral | 43 | 33 | 2020/108 | 33/0/0 | Série 05 | \* |
| 100 | Sécurité des véhicules électriques | 50 | 36 | 2020/109 | 36/0/0 | Série 03 | \* |
| 115 | Systèmes d’adaptation au GPL et au GNC | 52 | 36 | 2020/118 | 36/0/0 | Complément 9 à la série 00 | \* |
| 137 | Choc avant, l’accent étant mis sur les système de retenue | 55 | 38 | 2020/110 | 37/0/1 | Série 02 | \* |
| 144 | Systèmes automatiques d’appel d’urgence (AECS) | 56 | 39 | 2020/104 | 38/0/1 | Complément 1 à la série 01 | \* |
| 151 | Systèmes de surveillance de l’angle mort | 56 | 39 | 2020/105 | 38/0/1 | Complément 2 à la série 00 | \* |
| [153] | Intégrité du système d’alimentation en carburant et sécurité de la chaîne de traction électrique en cas de choc arrière | 56 | 39 | 2020/114 | 38/0/1 | Complément 1 à la série 00 | \* |

| *Nouveaux Règlements ONU* |
| --- |
| *Règlement ONU no* | *Objet du Règlement ONU* | *Parties contractantes représentées et votantes* | *Document:**ECE/TRANS/WP.29/….* | *Résultat du vote :* *pour/contre/abstentions* | *Observation* |
| [159] | Dispositifs d’aide à la vision et véhicules à moteur en ce qui concerne la détection par le conducteur d’usagers de la route vulnérables derrière le véhicule lors des manœuvres en marche arrière | 39 | 2020/121 | 38/0/1 | \* |
| [160] | Systèmes de détection de piétons et de cyclistes au démarrage (systèmes de détection) | 39 | 2020/122 | 38/0/1 | \* |

\* L’Union européenne votant au nom de ses États membres et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord.

 C. Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3)

 XIV. Constitution du Comité AC.3 (point 12 de l’ordre du jour)

134. La cinquante-neuvième session du Comité exécutif (AC.3) s’est tenue le 11 novembre 2020 sous la présidence du représentant des États-Unis d’Amérique. Les décisions ont été prises et les votes se sont déroulés conformément à la procédure spéciale pour la période de la COVID-19, qui avait été adoptée tacitement, le 30 octobre 2020, par toutes les Parties contractantes à l’Accord de 1998. Les représentants de 14 des 38 Parties contractantes à l’Accord ont participé à la session : Afrique du Sud, Australie, Canada, Chine, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Malaisie, Nigéria, Norvège, République de Corée, Tunisie et Union européenne (représentant l’Allemagne, Chypre, l’Espagne, la Finlande, la France, la Hongrie, l’Italie, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède, et votant au nom du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord).

 XV. Suivi de la mise en œuvre de l’Accord de 1998 : Rapports
des Parties contractantes sur la transposition des RTM ONU et de leurs amendements dans la réglementation nationale
ou régionale (point 13 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.28

 Document informel WP.29-182-10.

135. L’AC.3 a pris note de l’état, au 3 novembre 2020, de l’Accord, du Registre mondial et du Recueil des règlements admissibles (ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.28), de l’état des priorités de l’Accord de 1998 (sur la base du document WP.29-182-10 tel qu’il est reproduit à l’annexe IV du présent rapport) et des questions sur lesquelles l’échange de vues devrait être poursuivi. Il a noté également que toutes les notifications et les rapports obligatoires sur le processus de transposition envoyés au secrétariat par l’intermédiaire des missions permanentes à Genève étaient accessibles en ligne à l’adresse https://wiki.unece.org/display/TRAN/Home. Il a rappelé aux représentants qu’il était convenu qu’ils devaient systématiquement communiquer les rapports et notifications susmentionnés par l’intermédiaire de leurs missions permanentes à Genève et directement au secrétariat (courriel : edoardo.gianotti@un.org), pour assurer la mise à jour du document sur l’état de l’Accord, qui était l’outil de suivi dudit accord. L’AC.3 a noté que depuis mars 2020, aucun rapport de situation ni aucune notification finale n’avaient été présentés. Il a donc prié de nouveau les Parties contractantes de bien vouloir envoyer les éléments susmentionnés, ce qui constituait l’une des principales obligations découlant de l’Accord de 1998. En outre, il a souligné que pour ce faire, les représentants devraient fournir au secrétariat les coordonnées de leurs points de contact chargés de l’Accord, lesquels sont nommés par leurs autorités nationales pour établir les rapports et les notifications, afin que chacun puisse être informé des renseignements échangés sur le site Web susmentionné.

 XVI. Examen et mise aux voix par le Comité exécutif
de projets de RTM ONU et/ou de projets
d’amendements à des RTM ONU existants,
s’il y a lieu (point 14 de l’ordre du jour)

 A. Proposition de nouveau RTM ONU relatif à la détermination de la puissance des véhicules électriques (point 14.1 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2020/125

 ECE/TRANS/WP.29/2020/126

 ECE/TRANS/WP.29/AC.3/53.

136. Soumis pour examen et mise aux voix, le nouveau RTM ONU relatif à la détermination de la puissance des véhicules électriques (documents ECE/TRANS/WP.29/ 2020/125, ECE/TRANS/WP.29/2020/126 et ECE/TRANS/WP.29/AC.3/53) a été inscrit au Registre mondial le 11 novembre 2020 à l’issue d’un vote de consensus des Parties contractantes présentes et votantes suivantes : Afrique du Sud, Australie, Canada, Chine, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Norvège, République de Corée et Union européenne (représentant les pays ci-après : Allemagne, Chypre, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie et Suède).

137. Les représentants de la Malaisie, du Nigéria et de la Tunisie se sont abstenus.

 B. Proposition d’amendement 1 au RTM ONU no 7 (Appuie-tête)
(point 14.2 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2020/85

ECE/TRANS/WP.29/2020/86

ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25/Rev.1

138. Soumise pour examen et mise aux voix, la proposition d’amendement 1 au RTM ONU no 7 sur les appuie-tête (documents ECE/TRANS/WP.29/2020/85, ECE/TRANS/WP.29/2020/86 et ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25/Rev.1) a été adoptée le 11 novembre 2020 à l’issue d’un vote de consensus des Parties contractantes présentes et votantes suivantes : Afrique du Sud, Australie, Chine, Fédération de Russie, Inde, Japon, Nigéria, Norvège, République de Corée et Union européenne (représentant les pays ci-après : Allemagne, Chypre, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie et Suède).

139. Les représentants du Canada, des États-Unis d’Amérique, de la Malaisie et de la Tunisie se sont abstenus.

 C. Proposition d’amendement 6 au RTM ONU no 15 (WLTP)
(point 14.3 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2020/127

ECE/TRANS/WP.29/2020/128

ECE/TRANS/WP.29/AC.3/44.

140. Soumise pour examen et mise aux voix, la proposition d’amendement 6 au RTM ONU no 15 sur la procédure WLTP (documents ECE/TRANS/WP.29/2020/127, ECE/TRANS/WP.29/2020/128 et ECE/TRANS/WP.29/AC.3/44) a été adoptée le 11 novembre 2020 à l’issue d’un vote de consensus des Parties contractantes présentes et votantes suivantes : Afrique du Sud, Australie, Chine, Fédération de Russie, Inde, Japon, Nigéria, Norvège et Union européenne (représentant les pays ci-après : Allemagne, Chypre, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie et Suède).

141. Les représentants du Canada, des États-Unis d’Amérique, de la Malaisie, de la République de Corée et de la Tunisie se sont abstenus.

 D. Proposition d’amendement 1 au RTM ONU no 18
(Systèmes d’autodiagnostic pour les véhicules de la catégorie L)
(point 14.4 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/2020/129

ECE/TRANS/WP.29/2020/130

ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36/Rev.1.

142. Soumise pour examen et mise aux voix, la proposition d’amendement 1 au RTM ONU no 18 sur les systèmes d’autodiagnostic (documents ECE/TRANS/WP.29/2020/129, ECE/TRANS/WP.29/2020/130 et ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36/Rev.1) a été adoptée le 11 novembre 2020 à l’issue d’un vote de consensus des Parties contractantes présentes et votantes suivantes : Afrique du Sud, Australie, Canada, Chine, Fédération de Russie, Inde, Japon, Nigéria, Union européenne (représentant les pays ci-après : Allemagne, Chypre, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie et Suède) et Etats Unis d’Amérique.

143. Les représentants de la Malaisie, de la Norvège, de la République de Corée et de la Tunisie se sont abstenus.

 XVII. Examen des Règlements techniques à inscrire
dans le Recueil des RTM ONU admissibles, s’il y a lieu
(point 15 de l’ordre du jour)

 A. Inscription no 1 − Normes applicables aux poids lourds
et à leurs moteurs, et limitation des émissions de soufre
par les moteurs de véhicules routiers ; Prescriptions ;
Règlement définitif (point 15.1 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/2020/89.

144. La question a été présentée pour examen et mise aux voix par le Forum mondial et, le 11 novembre 2020, les pays suivants ont décidé que le RTM concerné serait maintenu dans le Recueil : Afrique du Sud, Australie, Canada, Chine, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Malaisie, Nigéria, Norvège et République de Corée. Les représentants de l’Union européenne (au nom de l’Allemagne, de Chypre, de l’Espagne, de la Finlande, de la France, de la Hongrie, de l’Italie, de la Lituanie, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Slovénie et de la Suède) et de la Tunisie se sont abstenus. Il a été décidé que la demande soumise (ECE/TRANS/WP.29/2020/89) serait annexée au Règlement technique considéré.

 B. Inscription no 2 − Normes d’émission de catégorie 2 des véhicules
à moteur et prescriptions concernant le soufre dans l’essence ; Règlement définitif (point 15.2 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/2020/90.

145. La question a été présentée pour examen et mise aux voix par le Forum mondial et, le 11 novembre 2020, les pays suivants ont décidé que le RTM concerné serait maintenu dans le Recueil : Afrique du Sud, Australie, Canada, Chine, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Malaisie, Nigéria, Norvège et République de Corée. Les représentants de l’Union européenne (au nom de l’Allemagne, de Chypre, de l’Espagne, de la Finlande, de la France, de la Hongrie, de l’Italie, de la Lituanie, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Slovénie et de la Suède) et de la Tunisie se sont abstenus. Il a été décidé que la demande soumise (ECE/TRANS/WP.29/2020/90) serait annexée au Règlement technique considéré.

 C. Inscription no 3 : Lutte contre la pollution atmosphérique
engendrée par les moteurs diesel d’engins non routiers ;
Règlement définitif (point 15.3 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/2020/91.

146. La question a été présentée pour examen et mise aux voix par le Forum mondial et, le 11 novembre 2020, les pays suivants ont décidé que le RTM concerné serait maintenu dans le Recueil : Afrique du Sud, Australie, Canada, Chine, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Malaisie, Nigéria, Norvège et République de Corée. Les représentants de l’Union européenne (au nom de l’Allemagne, de Chypre, de l’Espagne, de la Finlande, de la France, de la Hongrie, de l’Italie, de la Lituanie, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Slovénie et de la Suède) et de la Tunisie se sont abstenus. Il a été décidé que la demande soumise (ECE/TRANS/WP.29/2020/91) serait annexée au Règlement technique considéré.

 D. Inscription no 5 − Norme fédérale de sécurité des véhicules automobiles (FMVSS no 108) ; feux, dispositifs réfléchissants et équipement
connexe et documents annexés (point 15.4 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/2020/133.

147. La question a été présentée pour examen et mise aux voix par le Forum mondial et, le 11 novembre 2020, les pays suivants ont décidé que le RTM concerné serait maintenu dans le Recueil : Afrique du Sud, Australie, Canada, Chine, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Malaisie, Nigéria, Norvège et République de Corée. Les représentants de l’Union européenne (au nom de l’Allemagne, de Chypre, de l’Espagne, de la Finlande, de la France, de la Hongrie, de l’Italie, de la Lituanie, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Slovénie et de la Suède) et de la Tunisie se sont abstenus. Il a été décidé que la demande soumise (ECE/TRANS/WP.29/2020/133) serait annexée au Règlement technique considéré.

 E. Inscription no 6 − Norme fédérale de sécurité des véhicules automobiles (FMVSS no 135) ; système de freinage des voitures particulières
et documents annexés (point 15.5 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2020/134.

148. La question a été présentée pour examen et mise aux voix par le Forum mondial et, le 11 novembre 2020, les pays suivants ont décidé que le RTM concerné serait maintenu dans le Recueil : Afrique du Sud, Australie, Canada, Chine, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Malaisie, Nigéria, Norvège et République de Corée. Les représentants de l’Union européenne (au nom de l’Allemagne, de Chypre, de l’Espagne, de la Finlande, de la France, de la Hongrie, de l’Italie, de la Lituanie, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Slovénie et de la Suède) et de la Tunisie se sont abstenus. Il a été décidé que la demande soumise (ECE/TRANS/WP.29/2020/134) serait annexée au Règlement technique considéré.

 F. Inscription no 7 − Norme fédérale de sécurité des véhicules automobiles (FMVSS no 139) ; nouveaux pneumatiques radiaux pour véhicules légers et documents annexés (point 15.6 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/2020/135.

149. La question a été présentée pour examen et mise aux voix par le Forum mondial et, le 11 novembre 2020, les pays suivants ont décidé que le RTM concerné serait maintenu dans le Recueil : Afrique du Sud, Australie, Canada, Chine, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Malaisie, Nigéria, Norvège et République de Corée. Les représentants de l’Union européenne (au nom de l’Allemagne, de Chypre, de l’Espagne, de la Finlande, de la France, de la Hongrie, de l’Italie, de la Lituanie, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Slovénie et de la Suède) et de la Tunisie se sont abstenus. Il a été décidé que la demande soumise (ECE/TRANS/WP.29/2020/135) serait annexée au Règlement technique considéré.

 G. Inscription no 9 − Norme fédérale de sécurité des véhicules automobiles (FMVSS no 213) ; dispositifs de retenue pour enfants et documents annexés (point 15.7 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/2020/136.

150. La question a été présentée pour examen et mise aux voix par le Forum mondial et, le 11 novembre 2020, les pays suivants ont décidé que le RTM concerné serait maintenu dans le Recueil : Afrique du Sud, Australie, Canada, Chine, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Malaisie, Nigéria, Norvège et République de Corée. Les représentants de l’Union européenne (au nom de l’Allemagne, de Chypre, de l’Espagne, de la Finlande, de la France, de la Hongrie, de l’Italie, de la Lituanie, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Slovénie et de la Suède) et de la Tunisie se sont abstenus. Il a été décidé que la demande soumise (ECE/TRANS/WP.29/2020/136) serait annexée au Règlement technique considéré.

 XVIII. Examen des amendements à la Résolution
mutuelle no 3 concernant la qualité de l’air
à l’intérieur des véhicules (VIAQ)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/2020/124.

151. Soumise pour examen et mise aux voix, la proposition d’amendement 1 à la Résolution mutuelle no 3 concernant la qualité de l’air à l’intérieur des véhicules (VIAQ) a été adoptée le 11 novembre 2020 à l’issue d’un vote de consensus des Parties contractantes présentes et votantes suivantes : Afrique du Sud, Australie, Chine, Fédération de Russie, Inde, Japon et Union européenne (représentant les pays ci-après : Allemagne, Chypre, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie et Suède).

152. Les représentants du Canada, des États-Unis d’Amérique, du Nigéria et de la Tunisie se sont abstenus.

 XIX. Orientations, adoptées par consensus, concernant
les éléments de projets de RTM ONU qui n’ont pas
été réglés par les groupes de travail subsidiaires
du Forum mondial, s’il y a lieu
(point 17 de l’ordre du jour)

153. Aucune question n’a été examinée au titre de ce point.

 XX. Échange d’informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail (point 18 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/2019/31/Rev.1.

154. Aucune question n’a été examinée au titre de ce point.

 XXI. État d’avancement de l’élaboration de nouveaux RTM ONU ou d’amendements à des RTM ONU existants
(point 5.5 correspondant au point 19 de l’ordre du jour)

 A. RTM ONU no 1 (Serrures et organes de fixation des portes)
(point 19.1 de l’ordre du jour)

155. Aucune information nouvelle n’a été communiquée au titre de ce point. L’AC.3 a décidé de le maintenir à l’ordre du jour dans l’attente d’une nouvelle proposition.

 B. RTM ONU no 2 (Cycle d’essai mondial harmonisé
de mesure des émissions des motocycles (WMTC)
(point 19.2 de l’ordre du jour)

156. Le représentant de l’Union européenne a indiqué que les activités relatives à l’actualisation de l’amendement 4 au RTM ONU no 2 avaient pris du retard en raison de la situation sanitaire, mais qu’il était toujours prévu d’apporter des modifications à l’amendement 4 en 2021 en vue de corriger des erreurs rédactionnelles et de simplifier certaines dispositions, comme l’avaient demandé les Parties contractantes. Il a également souligné que d’autres actualisations seraient étudiées dans un avenir proche en vue d’étendre le domaine d’application du RTM ONU no 2 aux trois-roues motorisés.

 C. RTM ONU no 3 (Systèmes de freinage des motocycles)
(point 19.3 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/AC.3/47.

157. Le représentant de l’Italie a rappelé qu’une proposition d’amendement au RTM ONU no 3 avait été adoptée à la session de juin 2020 de l’AC.3. Il a ajouté que d’autres activités seraient entreprises si une harmonisation entre le Règlement ONU no 78 et le RTM ONU no 3 se justifiait.

 D. RTM ONU no 4 (Procédure mondiale harmonisée
d’homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC))
(point 19.4 de l’ordre du jour)

158. Aucune information nouvelle n’a été communiquée au titre de ce point. L’AC.3 a décidé de le maintenir à l’ordre du jour dans l’attente d’une nouvelle proposition.

 E. RTM ONU no 5 (Systèmes d’autodiagnostic)
(point 19.5 de l’ordre du jour)

159. Aucune information nouvelle n’a été communiquée au titre de ce point. L’AC.3 a décidé de le maintenir à l’ordre du jour dans l’attente d’une nouvelle proposition.

 F. RTM ONU no 6 (Vitrages de sécurité)
(point 19.6 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/AC.3/55.

160. Le représentant de la République de Corée a rendu compte de l’état d’avancement des travaux du groupe de travail informel des vitrages de toit panoramique (PSG) ; il a indiqué que le groupe de travail avait achevé ses travaux concernant une nouvelle résolution mutuelle no [4]. Le projet de document, adopté à la session d’octobre 2020 du GRSG (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/3), serait soumis pour examen et adoption à la session de mars 2021 du WP.29. Au nom du Président du groupe PSG, le représentant de la République de Corée a remercié tous les membres ayant participé activement aux travaux du groupe.

 G. RTM ONU no 7 (Appuie-tête) (point 19.7 de l’ordre du jour)

161. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, au nom du Vice-Président du groupe de travail informel de la phase 2 du Règlement technique mondial (RTM) ONU no 7, a fait savoir à l’AC.3 qu’il était prévu que le GRSP reprenne, à sa session de décembre 2020, l’examen d’une proposition d’additif à la Résolution mutuelle no 1 (R.M.1), visant à intégrer des schémas, des spécifications ainsi qu’un manuel concernant le mannequin BioRID.

 H. RTM ONU no 8 (Systèmes de contrôle électronique de la stabilité directionnelle) (point 19.8 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/AC.3/56

162. Le représentant de la République de Corée a rendu compte de l’état d’avancement des travaux relatifs à un amendement au RTM ONU no 8. Il a rappelé que l’AC.1 avait adopté, à sa session de juin 2020, des amendements au Règlement ONU no 140 (Systèmes de contrôle électronique de la stabilité (ESC)) visant à permettre l’utilisation de nouveaux systèmes de direction innovants dotés d’un faible rapport de direction (par exemple des systèmes de direction électrique intégrale). Il a ajouté que, par souci de cohérence entre le Règlement ONU no 140 et le RTM ONU no 8, la République de Corée avait soumis une proposition d’amendement au RTM ONU no 8 à la session de septembre 2020 du GRVA et que le document correspondant était en cours de modification afin de remédier à certaines incohérences linguistiques mineures relevées entre ces deux instruments. L’AC.3 a noté que le GRVA poursuivrait l’examen de cette proposition à sa session de février 2021.

 I. RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons) (point 19.9 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45 et Rev.1

163. L’AC.3 a fait remarquer qu’il était attendu qu’à sa session de mars 2021, le Comité vote sur l’amendement 3 au RTM ONU no 9 concernant l’essai réalisé au moyen de la tête d’essai.

164. Le représentant de la République de Corée, au nom du Président du groupe de travail informel des dispositifs actifs de protection des piétons (DPPS), a informé l’AC.3 de l’état d’avancement des travaux menés par le groupe sur l’amendement 4 au RTM ONU no 9. Il a ajouté qu’en raison des restrictions dues à la pandémie de COVID-19, certaines questions restaient en suspens, notamment la définition des DPPS (par exemple la largeur et les éléments structurels) ou encore la détection de la zone de choc. Il a en outre annoncé que le groupe de travail informel tiendrait sa huitième réunion le 18 novembre 2020, par visioconférence.

 J. RTM ONU no 10 (Émissions hors cycle) (point 19.10 de l’ordre du jour)

165. Aucune information nouvelle n’a été communiquée au titre de ce point. L’AC.3 a décidé de le maintenir à l’ordre du jour dans l’attente d’une nouvelle proposition.

 K. RTM ONU no 11 (Émissions des moteurs des tracteurs agricoles
et forestiers et des engins mobiles non routiers)
(point 19.11 de l’ordre du jour)

166. Aucune information nouvelle n’a été communiquée au titre de ce point. L’AC.3 a décidé de le maintenir à l’ordre du jour dans l’attente d’une nouvelle proposition.

 L. RTM ONU no 12 (Commandes, témoins et indicateurs des motocycles) (point 19.12 de l’ordre du jour)

167. Aucune information nouvelle n’a été communiquée au titre de ce point. L’AC.3 a décidé de le maintenir à l’ordre du jour dans l’attente d’une nouvelle proposition.

 M. RTM ONU no 13 (Véhicules à hydrogène à pile à combustible (HFCV) − Phase 2) (point 19.13 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/AC.3/49

168. Le représentant des États-Unis d’Amérique, au nom des coauteurs (Japon, République de Corée et Union européenne), a informé l’AC.3 de l’état d’avancement des travaux du groupe de travail informel de la phase 2 du RTM ONU no 13. Il a expliqué que le groupe n’avait tenu qu’un nombre limité de réunions, sous forme virtuelle, les dernières d’entre elles datant des 23, 26, et 27 octobre 2020. À ces occasions, les membres du groupe avaient fait le point sur l’état des travaux, échangé sur les évolutions dans les domaines de la réglementation nationale et de la recherche, et passé en revue les activités des équipes spéciales de manière détaillée. Il a précisé que le groupe de travail informel avait évalué ses progrès et recensé plusieurs points restant à traiter, dont : a) les critères applicables à l’essai sur chariot pour les poids lourds ; b) l’orientation du dispositif de décompression thermocommandé (TPRD) sur les poids lourds ainsi que les véhicules légers ; et c) la réduction de 225 % à 200 % de la pression de service nominale pour les réservoirs soumis à des pressions inférieures à 35 MPa et 70 MPa. En outre, il a informé l’AC.3 que, malgré les contraintes limitant les essais interlaboratoires et les réunions présentielles, le groupe de travail informel avait commencé à élaborer le texte des amendements au RTM ONU no 13, mais que son mandat devait être prolongé de 18 mois, en raison de retards indépendants de sa volonté. Il a aussi informé l’AC.3 que le Coprésident sortant, M. Ito (Japon), avait changé de poste et qu’à sa réunion d’octobre, le groupe de travail informel avait accueilli une nouvelle Coprésidente, Mme Yuko Sakamoto, première femme à tenir ce rôle, également issue du Ministère de l’économie, du commerce et de l’industrie du Japon. Le Président a demandé au secrétariat que le document informel WP.29-182-01e, dans lequel sont énumérés les dirigeants des organes et groupes subsidiaires du WP.29, soit modifié en conséquence. Le Président a conclu son intervention en adressant officiellement ses remerciements à M. Ito pour l’impulsion donnée au groupe et pour sa contribution.

169. L’AC.3 a approuvé l’extension jusqu’en juin 2022 du mandat du groupe de travail informel de la phase 2 du RTM ONU no 13.

 N. RTM ONU no 14 (Choc latéral contre un poteau) (point 19.14 de l’ordre du jour)

170. L’AC.3 a décidé de reporter l’examen de ce point à sa session de mars 2021.

 O. RTM ONU no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée
pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers −
Phase 2) (point 19.15 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/AC.3/44

171. Le représentant de l’Union européenne (UE) a rappelé que l’amendement 6 au RTM ONU no 15 venait d’être adopté par l’AC.3, et que les dispositions de cet amendement avaient été élaborées par le groupe WLTP et le groupe de travail informel du Programme de mesure des particules (PMP).

172. Il a souligné que les principales modifications apportées au RTM ONU no 15, entre autres améliorations, avaient permis de disposer de nouvelles procédures pour les essais à basse température ambiante et la mesure du nombre de particules d’une taille inférieure à 23 nm.

 P. RTM ONU no 16 (Pneumatiques) (point 19.16 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/AC.3/48/Rev.1

173. Aucune information nouvelle n’a été communiquée au titre de ce point. L’AC.3 a décidé de le maintenir à l’ordre du jour dans l’attente d’une nouvelle proposition.

 Q. RTM ONU no 17 (Émissions de gaz de carter et émissions
par évaporation des véhicules à moteur à deux ou trois roues)
(point 19.17 de l’ordre du jour)

174. Aucune information nouvelle n’a été communiquée au titre de ce point. L’AC.3 a décidé de le maintenir à l’ordre du jour dans l’attente d’une nouvelle proposition.

 R. RTM ONU no 18 (Systèmes d’autodiagnostic des véhicules à moteur
à deux ou trois roues) (point 19.18 de l’ordre du jour)

175. Le représentant de l’UE a rappelé à l’AC.3 qu’il venait d’adopter l’amendement 1 au RTM ONU no 18, qui prévoyait des prescriptions avancées sur les systèmes d’autodiagnostic, sous la dénomination « OBD2 », et il a remercié le groupe de travail informel des prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion (EPPR) pour sa contribution à ce nouvel amendement.

 S. RTM ONU no 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP EVAP)) (point 19.19 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/AC.3/44.

176. Aucune information nouvelle n’a été communiquée au titre de ce point. L’AC.3 a décidé de le maintenir à l’ordre du jour dans l’attente d’une nouvelle proposition.

 T. RTM ONU no 20 (Sécurité des véhicules électriques)
(point 19.20 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/AC.3/50/Corr.1.

177. Le représentant des États-Unis d’Amérique, au nom des coauteurs (Chine, Japon, Union européenne et membres du groupe de travail informel de la phase 2 du RTM ONU no 20), a rendu compte des progrès réalisés dans le cadre des réunions du groupe de travail. Le groupe avait tenu deux réunions virtuelles sur Webex, les coauteurs et toutes les Parties contractantes devaient se réunir le 13 novembre 2020, et il était prévu de tenir une réunion complète du groupe à la mi-janvier 2021. Le représentant des États-Unis d’Amérique a ajouté que le groupe continuerait de transmettre des informations concernant les travaux des Parties contractantes sur les plans de la réglementation et de la recherche. Il a précisé que le groupe axerait ses travaux sur les problèmes techniques en suspens, particulièrement ceux qui nécessitaient de procéder à d’autres recherches ou essais de validation, qu’il continuerait d’évaluer une proposition de l’Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA) concernant l’utilisation (en mode conduite) de critères de faible énergie et, à l’instar du groupe de travail informel de la phase 2 du RTM ONU no 13, d’étudier l’essai sur chariot, les valeurs d’accélération étant trop faibles et jugées inadaptées aux poids lourds. Il a aussi signalé que les États-Unis d’Amérique avaient transmis au groupe des rapports de recherche sur les diagnostics, les techniques de déclenchement de l’emballement thermique des batteries, et la gestion de l’énergie immobilisée dans un système rechargeable de stockage de l’énergie électrique (SRSEE). En outre, il a informé l’AC.3 que le Président avait alerté le Forum mondial de la possibilité que, malgré les progrès encourageants du groupe, il s’impose de prolonger son mandat, ce dont le groupe informerait l’AC.3 à l’avance. Enfin, il a remercié le secrétariat et les Secrétaires du WP.29 et des groupes de travail informels pour leur travail diligent et assidu et leur appui professionnel remarquable.

 U. Projet de RTM ONU sur les véhicules routiers silencieux
(point 19.21 de l’ordre du jour)

178. Le représentant des États-Unis d’Amérique, Président du groupe de travail informel chargé du RTM sur les véhicules à moteur silencieux (QRTV), a indiqué que le groupe reprendrait ses activités une fois examinées plusieurs demandes relatives à la norme fédérale de sécurité automobile no 141 (FMVSS) sur le niveau sonore minimum des véhicules hybrides et des véhicules électriques. De son côté, l’AC.3 a approuvé la décision du WP.29 de prolonger jusqu’en décembre 2021 le mandat du groupe (voir par. 67 et 68 ci‑dessus).

 V. Projet de RTM ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite au niveau mondial (point 19.22 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/AC.3/54.

179. Le représentant de l’Union européenne (UE) a informé l’AC.3 que les travaux visant à élaborer un nouveau RTM ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite au niveau mondial avaient pris une direction différente, sachant que la procédure initialement envisagée pour la phase 1 du RTM ONU reposait sur l’approche européenne qui avait été largement intégrée dans le Règlement ONU no [XXX] sur cette question. Il a souligné que le groupe de travail informel des émissions en conditions réelles de conduite (RDE) examinerait une nouvelle approche visant une plus large participation de toutes les parties intéressées durant la session suivante du GRPE, en janvier 2021. Il était prévu qu’une autorisation révisée d’élaborer le nouveau RTM ONU soit soumise à l’AC.3 à l’une des sessions suivantes.

 W. Projet de RTM ONU sur la détermination de la puissance
des véhicules électriques (Véhicules électriques et environnement) (point 19.23 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/AC.3/46
 ECE/TRANS/WP.29/AC.3/53.

180. Comme suite à l’adoption du nouveau RTM ONU sur la détermination de la puissance des véhicules électriques à la présente session de l’AC.3, le représentant des États-Unis d’Amérique, Président du groupe de travail informel des véhicules électriques et de l’environnement (EVE), a remercié toutes les personnes ayant pris part à l’élaboration des dispositions relatives à la mesure de la puissance des véhicules hybrides et hybrides rechargeables.

 X. Proposition de projet de RTM ONU sur la durabilité des batteries
des véhicules (Véhicules électriques et environnement)
(point 19.24 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/AC.3/57.

181. Aucune information nouvelle n’a été communiquée au titre de ce point. L’AC.3 a décidé de le maintenir à l’ordre du jour dans l’attente d’une nouvelle proposition.

 XXII. Questions sur lesquelles un échange de vues
et de données devrait s’engager ou se poursuivre
(point 20 de l’ordre du jour)

 A. Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux
(point 20.1 de l’ordre du jour)

 1. Mannequins utilisés pour les essais de choc latéral (point 20.1 a) de l’ordre du jour)

182. Aucune question n’a été soulevée au titre de ce point.

 2. Choc latéral contre poteau (point 20.1 b) de l’ordre du jour)

183. Aucune question n’a été soulevée au titre de ce point.

 B. Caractéristiques de la machine 3-D H (point 20.2 de l’ordre du jour)

184. Aucune nouvelle information n’a été communiquée au titre de ce point.

 C. Enregistreur de données de route (EDR) (point 20.3 de l’ordre du jour)

185. Le Président du GRSG a rappelé qu’il était attendu que le groupe de travail informel des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée (EDR/DSSAD) établisse un nouveau Règlement ONU à annexer à l’Accord de 1958. Il a ajouté que ce groupe avait établi un document intitulé « Orientations concernant les éléments relatifs au fonctionnement des enregistreurs de données de route (EDR) qu’il serait utile d’intégrer dans les résolutions ou les règlements établis dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998 » (ECE/TRANS/WP.29/2020/100), qu’il était prévu de retravailler et d’adopter à la session de mars 2021 du WP.29, parallèlement à la proposition de nouveau Règlement ONU sur les enregistreurs de données de route.

 XXIII. Questions diverses (point 21 de l’ordre du jour)

186. Le secrétariat a informé l’AC.3 de la publication de la brochure intitulée « Road Map for Accession to and Implementation of the UN 1998 Agreement » (Feuille de route pour l’adhésion à l’Accord de 1998 de l’Organisation des Nations Unies et sa mise en œuvre), qui peut être consultée sur le site Web du WP.29, à l’adresse suivante :

https://www.unece.org/trans/main/wp29/roadmap\_accession\_implementation.html.

 D. Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4)

 XXIV. Constitution du Comité AC.4 et élection du Bureau
pour l’année 2020 (point 22 de l’ordre du jour)

187. Le Comité d’administration (AC.4) ne s’est pas réuni, conformément aux recommandations de l’AC.2 à sa 134e session.

 XXV. Amendements aux Règles de l’ONU annexées à l’Accord
de 1997 (point 23 de l’ordre du jour)

188. Aucune question n’a été soulevée au titre de ce point.

 XXVI. Établissement de nouvelles Règles annexées à l’Accord
de 1997 (point 24 de l’ordre du jour)

189. Aucune question n’a été soulevée au titre de ce point.

 XXVII. Questions diverses (point 25 de l’ordre du jour)

190. Aucune question n’a été soulevée au titre de ce point.

1. Tous les représentants ont participé à distance à la session. Une interprétation simultanée était disponible dans les langues officielles de la CEE. [↑](#footnote-ref-2)
2. La CLEPA représentait aussi la Motor and Equipment Manufacturers Association (MEMA − Association des équipementiers des États-Unis d’Amérique) et la Japan Auto Parts Industries Association (JAPIA − Association des équipementiers japonais) (TRANS/WP.29/885, par. 4). [↑](#footnote-ref-3)
3. \*\* À distance. [↑](#footnote-ref-4)